

**SOMMAIRE DU DOCUMENT**

**1 – Accueil des élèves à l'infirmierie**

- 1- Heures d'ouverture
- 2- Consignes pour se rendre à l'infirmierie
- 3- Prise en charge des élèves par l'infirmière scolaire
  - a) Soins et urgences liés à sa santé physique
  - b) Ecoute et accompagnement d'élèves avec des difficultés liées à sa santé psychique (difficultés relationnelles, harcèlement, mal-être, racisme, sexisme)
  - c) Recueil d'informations et d'observations pour assurer la protection d'un élève en danger (maltraitance) avec l'assistante sociale et le médecin
  - d) Consultation individuelle en éducation à la santé
  - e) Suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe

**2 – Participation aux projets d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risque dans le cadre du CESC**

**3 – Participation et organisation des visites médicales des élèves en section professionnelle**

**4 – Suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques des élèves à besoins particuliers**

- a) Le PAI : plan d'accompagnement individualisé
- b) Le PPS : projet personnalisé de scolarisation
- c) Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé
- d) Les aménagements aux examens

**5 – Gestion des événements traumatiques**

**6 – Les maladies transmissibles en milieu scolaire**

**7- La formation**

**8- Cadre réglementaire d'exercice**

**Annexe 1 - Arrêt respiratoire et utilisation du DAE**

## 1 – Accueil des élèves à l'infirmierie

### 1- Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 7h45 à 17h00 sauf le mercredi de 7h45 à 12h00

### 2- Consignes pour se rendre à l'infirmierie

- Lorsqu'un élève est en cours et qu'il veut se rendre à l'infirmierie, il doit en avertir son enseignant. Il est accompagné d'un autre élève.
  - o Le passage à l'infirmierie (heure d'entrée et heure de sortie) est noté et signé par l'infirmière soit sur un billet du carnet de santé de l'élève, soit sur un billet rédigé individuellement. L'élève doit ensuite passer à la vie scolaire qui tamponnera le billet. Il pourra, après cela, retourner rapidement en cours.
- Lorsque l'élève n'a pas cours, il pourra se rendre à l'infirmierie librement.
- Les convocations des élèves à l'infirmierie sont distribuées à l'élève par la vie scolaire et doivent être présentés à l'enseignant si elles se situent pendant les heures de cours.

### 3- Prise en charge des élèves par l'infirmière scolaire

#### a) Soins et urgences liés à sa santé physique

- L'infirmière apporte les soins nécessaires à un élève blessé, douloureux, malade... Celui-ci, selon le cas, pourra rester à l'infirmierie pour se reposer avant de retourner en cours.
- L'infirmière, selon la gravité, pourra être amenée à appeler le 15 SAMU.
- Les accidents scolaires dans le cadre des cours d'EPS :
  - o Dans l'enceinte de l'établissement : pour ce qui concerne les accidents scolaires survenus pendant les cours d'EPS, l'infirmière appelée par le professeur d'EPS prendra en charge l'élève pour les soins sauf si cela nécessite un appel immédiat au 15, qui sera effectué par l'enseignant. Le professeur d'EPS avertira les parents et remplira la déclaration d'accident qui sera signée par le proviseur et déposée à l'infirmierie.
- Les accidents du travail des élèves  
Seuls les accidents des élèves appartenant à la section professionnelle du lycée sont considérés comme accidents de travail : La prise en charge de l'accident du travail intervient dans toutes les disciplines (EPS comprise), en atelier et durant la demi-pension.  
L'infirmière prend en charge les soins et la déclaration d'accident qui sera envoyée à la CPAM. Chaque accident de travail est noté dans le registre annuel situé à l'infirmierie.
- Il est à noter que l'établissement possède un **défibillateur. Cf fiche n1**. Il est installé en face du secrétariat de direction (près du photocopieur).

#### b) Ecoute et accompagnement d'élèves avec des difficultés liées à sa santé psychique (difficultés relationnelles, harcèlement, mal-être, racisme, sexisme)

L'infirmière accueille tout élève qui la sollicite y compris d'ordre psychologique dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé et sa scolarité.

c) Recueil d'informations et d'observations pour assurer la protection d'un élève en danger (maltraitance, abus sexuels...) avec l'assistante sociale et le médecin EN

- Tout enseignant et autre personnel de l'Éducation Nationale peut être à même de repérer des élèves en danger ou en risque de danger :
  - En recevant des confidences de l'élève ou de ses proches
  - En étant alerté par des signes de souffrance ou de mal être : symptômes physiques (traces de coup, blessures...), troubles du comportement (mutisme, attitude craintive...)...
- Face à ces situations, la règle est de ne jamais rester seul et d'échanger avec d'autres professionnels comme l'assistante sociale, l'infirmière, le médecin, la psy-EN ou le chef d'établissement dans le respect de la confidentialité afin de permettre aux services compétents d'évaluer et traiter la situation (cellule sociale du rectorat).
- Après une évaluation partagée, une transmission sera rédigée à la cellule de recueil, d'évaluation et traitement des informations préoccupantes ou un signalement à l'autorité judiciaire sera effectué.

d) Consultation individuelle en éducation à la santé

Il peut s'agir d'entretiens concernant l'éducation à la sexualité, des informations sur la contraception (délivrance de la contraception d'urgence si besoin), les conduites addictives, les conduites à risques, l'éducation nutritionnelle...

e) Suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe

Une priorité est donnée aux élèves signalés pour absentéisme important, sanctions disciplinaires, trouble du comportement, retards scolaires. Une fois par semaine une réunion se déroule avec différents partenaires (MLDS, CPE, Psy-EN, AS, Infirmières, Chefs d'établissement) afin de faire un point des élèves en difficulté et de trouver une marche à suivre pour les aider.

## **2 - Participation aux projets d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risque dans le cadre du CESC**

Différents projets sont mis en place en faveur des élèves

- Education à la sexualité et prévention des IST
- Prévention des conduites addictives : drogues, alcool, tabac
- Prévention de la cyberaddiction et du cyberharcèlement
- Don du sang pour les élèves majeurs
- Formation aux gestes d'urgence

## **3 - Participation et organisation des visites médicales des élèves en section professionnelle**

En lien avec la chef de travaux et le médecin EN, l'infirmière organise les visites médicales des élèves de la section professionnelle pour l'obtention d'une aptitude à travailler sur machines dangereuses.

Pendant cette visite médicale, l'infirmière effectue un dépistage infirmier auprès de chaque élève et assure le suivi nécessaire (suivi de l'IMC, des mises à jour des vaccins...)

## 4 - Suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques des élèves à besoins particuliers

### a) Le PAI : plan d'accueil individualisé

- Le PAI concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme, diabète, drépanocytose par exemple), d'allergie alimentaire ou de phobie scolaire. Il leur permet de suivre une scolarité normale ou adaptée. Chaque élève titulaire d'un PAI peut déposer son traitement à l'infirmerie en cas d'urgence et/ou l'avoir en permanence avec lui, porter son panier repas à la cantine ou bénéficier d'un aménagement de scolarité, afin de pallier aux inconvénients liés à son état de santé.
- Il est à noter que la liste des élèves bénéficiant d'un PAI ainsi que les traitements qui correspondent à chacun se trouvent dans l'armoire en rentrant à droite de l'infirmerie.
- La demande de PAI est faite par la famille. Le PAI est rédigé par le médecin scolaire puis signé par le chef d'établissement, la famille, CPE, infirmière, professeur principal. Celui-ci doit le transmettre aux autres enseignants de la classe.
- En l'absence de l'infirmière, les enseignants, CPE, chef d'établissement peuvent être sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence en accord avec le SAMU.

### b) Le PPS : projet personnalisé de scolarisation

- Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.
- Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) prend la forme d'un document écrit national. Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires (matériel pédagogique adapté, aide humaine : AVS) à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève.
- L'enseignant référent assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. C'est l'enseignant référent qui réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) : parents, chef d'établissement, CPE, professeur principal, AS, infirmière.

### c) Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé

- Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie...) de bénéficier d'aménagements (tiers temps lors des évaluations, relecture des consignes...) et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique.
- Le PAP est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève, les enseignements suivis et les difficultés de l'élève.
- Il peut être proposé par le conseil de classe, le chef d'établissement ou la famille.

- L'infirmière collecte les bilans orthophoniques, neuropsychologiques, orthoptistes... auprès de l'élève demandeur. Le PAP est accordé ou non par le médecin scolaire, au vu de l'examen qu'il réalise et des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés. L'infirmière transmet alors l'accord au professeur principal de l'élève. **Le PAP va être ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et l'élève. Le PAP sera signé par les parents et le chef d'établissement. Le professeur principal le mettra ensuite sur Pronote afin que tous les enseignants de cet élève en prennent connaissance.** Il est à noter qu'un élève dont le PAP a été accordé par le médecin pendant ses années collège sera reconduit au lycée (en le faisant évoluer en même temps que sa scolarité).

d) *Les aménagements aux examens*

- L'infirmière collecte les documents nécessaires à la demande d'aménagements de chaque élève auprès des enseignants et des parents afin de les envoyer à la cellule du rectorat qui s'occupe de ces dossiers.
- Nous avons chaque année des nouveaux documents à remplir et une nouvelle procédure...à voir pour la rentrée 2020...
- Les réponses des demandes d'aménagements sont envoyées au chef d'établissement et aux familles.

## 5 – Gestion des évènements traumatiques

La survenue d'évènement à potentiel traumatique pour les membres de la communauté scolaire peut demander la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien à destination des élèves ou des adultes concernés. L'infirmière sous la responsabilité du chef d'établissement participe à ces cellules d'écoute et de soutien avec le médecin scolaire et/ou l'assistante sociale.

## 6 – Les maladies transmissibles en milieu scolaire

En cas de maladie transmissible, l'infirmière, sur avis du médecin, collabore à la mise en place avec le chef d'établissement des mesures prophylactiques de protection individuelle ou collective. Elle se tient disponible pour toute information utile auprès des enseignants et des parents d'élèves.

## 7- La formation

L'infirmière encadre les étudiants en soins infirmiers dans le cadre d'une convention établie entre le lieu d'accueil et l'institut de formation en soins infirmiers.

## 8- Cadre réglementaire d'exercice

L'infirmière est tenue au secret professionnel

## **Annexe 1 : Arrêt respiratoire et utilisation du DAE**

- Reconnaître l'arrêt cardiaque : la victime s'effondre, ne répond pas, ne respire pas
- **Appeler** ou faire appeler le SAMU 15
- Réaliser un **massage cardiaque** externe : appuyer et relâcher alternativement en mettant les mains l'une sur l'autre au milieu de la poitrine
- Utiliser un **défibrillateur** en suivant les instructions de l'appareil : les électrodes sont collées sur la poitrine nue de la victime
- Le défibrillateur est installé en face du secrétariat de direction, près du photocopieur



En appelant immédiatement les secours, en commençant sans hésitation le massage cardiaque et en utilisant un défibrillateur dès que possible, une personne qui présente un arrêt cardiaque brutal a **toutes les chances de survivre**.

Le logo d'identification de la présence d'un DAE

